

Affichage EP: 06/05/2023

Début EP: 11/06/2023

Fin EP: 26/06/2023



Wallonie
service public
SPW

31 MAI 2023

30 MAI 2023

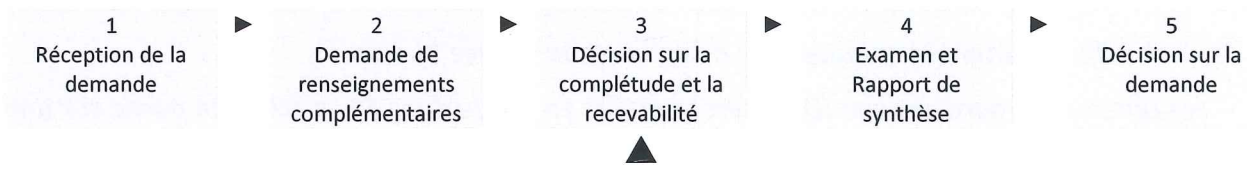
Date :
Page 1 sur 7

743



Collège communal de et à Visé
c/o Administration communale
Rue des Récollets 1
4600 VISE

Nos références : **10008790/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- CINTEC SA Rue Wérihet 79 à 4020 LIEGE
pour le projet	- exploiter un atelier d'entretien de bateaux de plaisance et de jet-skis, un magasin de vente de bateaux et jet-skis et un hall pour activité de gardiennage de bateaux - dont le n° de dossier est 10008790 - de classe 2
pour l'établissement	- Atelier d'entretien et réparation de bateaux de plaisance et de jet-skis rue du Wérihet n° 79 à 4020 LIEGE - dont le n° public est 10078472

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande de permis unique vise à exploiter un établissement dédié à des activités de gardiennage, entretien de bateaux de plaisance, location de jet-ski, wakeboard avec magasins/salle d'exposition, bureaux et un logement.

Dans le cadre du projet, deux bâtiments principaux seront exploités:

- B1: il s'agit d'un ancien hall industriel à réaffecter : en situation projetée, ce bâtiment comptera un hall pour la vente et l'entretien de bateaux, un magasin et un logement.
- B2: ce bâtiment comptera un magasin et un espace bureau.

Les bateaux en gardiennage (DS5) seront placés en partie dans B1 et B2 et en partie sur une zone en plein air bétonnée à proximité de la zone de nettoyage.

Le 1er bâtiment sera chauffé par une chaudière (I3) au propane (DS2); aucun mode de chauffage n'est renseigné/sollicité pour le second. Les eaux domestiques des deux bâtiments seront traitées dans deux unités d'épuration individuelle distinctes (I6 et I7).

L'établissement comptera également une cafétéria sous forme de terrasse couverte avec simple débit de boisson (50 places). Aucune activité impliquant de la musique amplifiée (soirée, concerts, ...) n'est sollicitée.

Les activités d'entretien des bateaux consistent en des remises à niveaux et vidanges de fluides tels qu'huiles, des remplacements de bougies, de filtres à essences, changements de boîtes de vitesse, ... Un dépannage (appoint) en essence peut ponctuellement être assuré, manuellement. Aucune activité de retouche, de mise en peinture, de ponçage, ... n'est réalisée sur place. En cas de besoin, les bateaux seront redirigés vers un autre atelier. Le nombre de bateaux entretenus par an est de maximum 200 unités dont 30 maximum par mois en saison. A cette activité d'entretien sont annexés des dépôts de pièces détachées, de produits et déchets dangereux et des huiles neuves et usagées.

Une activité de nettoyage de bateaux en plein air est également prévue. Ce nettoyage consiste en un lavage à l'eau additionnée de produits nettoyant non classé dangereux pour l'environnement (nettoyeur haute pression) avec comme objectif de débarrasser les coques des bateaux de la mousse, des algues et potentiels mollusques. Selon le demandeur, il n'y a pas de risque de contamination des eaux par des huiles ou autres hydrocarbures. Ces eaux de lavage sont directement rejetées en Meuse sans traitement. Le nombre de coques de bateaux lavés est de maximum 3 par jour.

En termes de manutention, les bateaux sont tractés de la Meuse sur le site via un rampe et un clark à moteur thermique. Une unité de ravitaillement de ce clark est présente sur site (DS1: 1000 l de mazout avec 1 pistolet de distribution).

Côté stationnement, 94 emplacements pour véhicules automobiles en plein air sont disponibles.

Les principaux impacts environnementaux concernent les points suivants mais ne présentent pas d'impact notable tel qu'expliqué ci-après.

- *la gestion des eaux:*

Le site est source d'eaux usées domestiques classiques (sanitaires) et à caractère industriel (lavage de bateaux avec produit nettoyant) et d'eaux pluviales.

L'ensemble des eaux du site aboutit en Meuse via plusieurs points de rejet.

Les eaux sanitaires issues des 2 bâtiments seront traitées dans deux unités d'épuration individuelle (I6 et I7), ce qui rencontre le Code de l'eau en zone d'assainissement autonome au PASH. Compte tenu du nombre de bateaux lavés par jour au maximum, ces eaux de lavage ne relèvent à priori pas de la rubrique PE 90.10.01 relative aux rejets d'eaux industrielles. Tel qu'expliqué dans les compléments, ces eaux ne sont pas en contact avec des pièces mécaniques des bateaux et ne sont donc pas susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures. Bien qu'il s'agisse au minimum d'eaux domestiques, aucun traitement n'est prévu. Ce point devra, sur avis du SPW ARNE DEE Direction des eaux de surface, être le cas échéant reconsidéré et un système d'épuration mis en place.

Les eaux pluviales de l'établissement consistent d'une part en des eaux de toiture et d'autre part en des eaux de ruissellement sur les aires imperméabilisées dont la zone de gardiennage de bateaux en plein air. Sur base des compléments, les moteurs des bateaux étant capotés, aucune eau pluviale n'est susceptible d'être contaminée par des substances dangereuses. Ces eaux sont rejetées par le même exutoire que les eaux de l'aire de lavage et les eaux domestiques épurées du 1er bâtiment.

Par ailleurs, suite à la demande de compléments, l'exploitant a revu l'organisation de ses dépôts et les prévoit majoritairement en bâtiment. Seuls deux conteneurs de déchets type DIB et cartons sont présents en extérieur, sur une dalle étanche. Le risque de contamination des eaux pluviales par ruissellement sur les (aire de) dépôts de déchets dangereux et d'huiles usagées n'est donc plus à considérer.

- *les risques d'accidents et de pollution liés aux substances (matières, produits, déchets) dangereuses et aux huiles:*

Compte tenu des quantités présentes sur site, de leurs catégories de danger CLP et des modes de stockage prévus: en bâtiment, sur rétention, ... et moyennant l'imposition de conditions d'exploitation de "bonnes pratiques" pouvant facilement être mises en œuvre, les risques sont jugés maîtrisés.

Le dépôt de propane dédié au chauffage doit répondre aux conditions intégrales applicables. Sur base des compléments, ce dépôt est conforme en terme de distances de sécurité vis-à-vis des limites de propriétés, bâtiments, ...

- *Sécurité incendie*

En matière de risque d'incendie, le type d'activité ne présente pas de risque particulier. La sécurité incendie de l'établissement devant être garantie, la zone de secours de Liège 2 est consultée à ce sujet.

- *Qualité de l'air*

Les émissions atmosphériques attendues concernent les gaz de combustion de la chaudière et du clarck thermique. Une faible émission de gaz soudure est générée lors des opérations de soudure. Ces émissions sont jugées limitées compte tenu des puissances des installations.

- *Bruit*

Les principales activités bruyantes sont liées aux lavages de bateaux au nettoyeur haute pression et aux activités de l'atelier (en bâtiment). Ces opérations n'ont lieu qu'en période de jour et de manière discontinue. Le site se trouve en zone d'activité économique et, sur base du dossier, les 1eres habitations se situent à environ 1 km des limites du site. L'impact n'est pas jugé notable.

- *Charroi*

Le site se situe en zone d'activité économique, à proximité d'un axe autoroutier. Le site compte 94 emplacements pour véhicules.

- *Milieu biologique*

Le site ne présente pas d'intérêt biologique particulier.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt
Information :	<ul style="list-style-type: none"> • pour information, le projet nécessite l'intervention du Fonctionnaire délégué sur une demande de dérogation au plan de secteur en application de l'article D. IV. 6 - D.IV.7 - D.IV.8 - D.IV.9 - D.IV.10 - D.IV. 11. du CoDT

Commune :	Ville de Visé
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune
Information :	<ul style="list-style-type: none"> pour information, le projet nécessite l'intervention du Fonctionnaire délégué sur une demande de dérogation au plan de secteur en application de l'article D. IV. 6 - D.IV.7 - D.IV.8 - D.IV.9 - D.IV.10 - D.IV. 11. du CoDT

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	CILE - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> le projet se situe dans un périmètre de réservation ou du tracé d'une canalisation principale

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> le projet implique des lavages de bateaux avec addition de produit nettoyage à l'eau de lavage (< 10 unités par jour) mais prévoit un rejet direct en Meuse. <p>-> Est-ce acceptable et sous quelles conditions le cas échéant? Un système d'épuration doit-il être prévu et quelles seraient les exigences d'épuration?</p>

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> le projet se situe dans un périmètre de réservation ou le long d'une route régionale

Instance :	SPW MI - DVH Liège et Barrages-réservoirs - Direction des Voies Hydrauliques de Liège
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> le projet est situé en bord de Meuse, dans un domaine du PAL

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> le projet se situe dans un périmètre de réservation ou à proximité d'une ligne HT (NB projet situé sur 5 parcelles au lieu de 3 initialement, voir compléments!)

Instance :	SPI
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> le projet se situe dans un zoning géré par la SPI

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> sécurité incendie de l'établissement projeté

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Divers :

Lien de téléchargement du dossier (valable jusqu'au 22/06/2023):

https://walloniegov.sharepoint.com/:f:/s/SPWTransfert-ARNE/EtwzeQRXQK5KozuhP8BAfu4BZ6_z4MQimLlj9v55BQeUg?e=sq6CUZ

Une copie papier du dossier complet est également jointe au présent courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10008790
Permis d'urbanisme :
F0218/62063/PU3/2022/16/L51142
/CV/CB/
Commune : PU/2/100

VOS ANNEXES :

Copie papier du dossier

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.